

PROTOCOLE D'ACCORD N° 2013 - PE - _____
(avec cahier des charges inclus)

**Programme des Boursiers Péruviens : « Beca 18 » et « Beca de Excelencia
Postgrado Internacional »**

ENTRE

L'Etablissement _____

Domicilié : _____

Représenté par son Représentant légal : _____

Ci-après dénommé : **L'Etablissement**

ET

L'Agence Campus France

Domiciliée : 28 rue de la Grange aux Belles
75010 Paris

Représentée par son Directeur Général : Monsieur Antoine GRASSIN

Ci-après dénommée : **Campus France**

PREAMBULE

Dans le cadre du voyage du Ministre des affaires étrangères au Pérou, une convention a été signée le 21 février 2013 à Lima entre le Ministère de l'Education, représenté par le Chef de l'OBEC (Bureau des Bourses et des Crédits Educatifs, responsable d'élaborer, proposer et exécuter les politiques liées aux bourses d'études et de crédits éducatifs), Dr. Raul CHOQUE LARRAURI et le Directeur Général de l'Agence Campus France, Monsieur Antoine GRASSIN, sous les auspices de Monsieur Laurent FABIUS et Mr Rafael RONCAGLIOLO ORBEGOSO – Ministre des Relations Extérieures. Au sein de l'OBEC, le PRONABEC (Programme National des Bourses et de Crédits Educatifs) est en charge de la définition, de la planification, de la gestion, du suivi et de l'évaluation des bourses et crédits éducatifs. Le PRONABEC est l'interlocuteur principal de l'Ambassade de France à Lima et de l'Espace Campus France Pérou.

Le Ministère de l'Education péruvien met en place deux programmes de mobilité financés vers la France de 2013 à 2016 : le Programme *Beca 18* et le programme *Beca de Excelencia Postgrado Internacional*.

- **Le Programme *Beca 18* – niveau *Pregrado***

C'est un programme de bourses d'inclusion sociale destinées à des étudiants péruviens originaires de milieux sociaux et économiques défavorisés localisés dans les régions reculées du Pérou éloignées de la capitale, Lima. Ce programme ne vise que 3 pays dont la France. Il s'agit de bourses d'études pour intégrer des universités françaises dès le 1^{er} septembre 2013 afin de suivre un cursus universitaire de premier cycle en Licence (L1, L2 et L3) en sciences et technologies. Chaque année, le nombre maximal de bourses accordées sera de 150.

- **Le Programme *Beca de Excelencia Postgrado Internacional* – niveau *Postgrado***

C'est un programme destiné à tout étudiant péruvien désireux de poursuivre des études en France de second et troisième cycle en Master (2 années) ou Doctorat (3 années). Les disciplines prioritaires sont les sciences et technologies, l'enseignement, les politiques publiques, l'économie et la gestion des administrations publiques. Chaque année, le nombre maximal de bourses accordées sera de 300.

Le PRONABEC sélectionne en relation avec l'Ambassade de France au Pérou les futurs boursiers sur des critères académiques, linguistiques pour tout programme confondu, et des critères sociaux régionaux uniquement pour le programme *Beca 18*. En résumé, voici les éléments principaux ;

- ❖ **Niveau *Pregrado* :**

Futurs boursiers recrutés ;

- parmi les majors de la classe de *Quinto* (niveau équivalent à celui de la classe de seconde française),
- **ET** classés à l'issue de la fin de la première année du cycle *Pregrado* dans le premier tiers de leur promotion.

En résumé, ces boursiers seront de jeunes étudiants (entre 18 et 22 ans) [*Beca 18*].

- ❖ **Niveau *Postgrado* :**

- Etudes de Master : les futurs boursiers doivent être titulaires du grade académique *Bachiller* (i.e. Bac péruvien + 3 années d'études minimum)¹, être classés dans le premier tiers de leur promotion **ET** posséder les niveaux académique et linguistique exigés par les Etablissements d'enseignement supérieur français. Pour cette année 2013, les futurs boursiers devront posséder un niveau en français équivalent à un niveau B1 ou B2 au minimum. Les boursiers sélectionnés seront des étudiants âgés de 21 ans minimum.
- Etudes de Doctorat : les futurs boursiers doivent être titulaires du grade académique *Magister*, être classés dans le premier tiers de leur promotion **ET** posséder un accord d'un Etablissement (laboratoire d'accueil et/ou Ecole doctorale) qui se déclare prêt à accueillir le boursier.

¹ Le 1^{er} cycle « *Pregrado* » au Pérou est de 5 années qui se décomposent en 2 années propédeutiques dès l'âge de 16 ans effectuées à l'université (ou dans des institutions privées) + 3 années à l'université sanctionnées par le *Bachiller*. La durée de ce 1^{er} cycle peut être de 10 à 14 semestres, être considérée d'un niveau comparable à celui du grade français de Licence, correspondant ainsi aux 180 crédits européens. Un étudiant péruvien peut dès lors solliciter une inscription en 1^{ère} année de Master.

Si cet Etablissement décide d'accueillir un futur doctorant ne maîtrisant pas la langue française, une exception pourra être faite quant à l'attribution de la bourse par le PRONABEC.

En résumé, et à la différence du niveau *Pregrado*, tout candidat de niveau *Postgrado* devra présenter une lettre d'admission d'un Etablissement d'accueil pour candidater auprès du PRONABEC pour l'attribution d'une bourse.

Campus France (avec son Espace à Lima) est chargée pour la France de la promotion, de la gestion, du placement et du suivi des boursiers des programmes *Beca 18* et *Beca de Excelencia Postgrado Internacional*. Elle mettra en place un portail unique d'information : www.BecasPeru.campusfrance.org où sera affichée de l'information sur les études en France, et sur l'actualité des programmes de mobilité. Ce site pourra aussi servir d'outil de promotion par l'Espace Campus France Pérou.

FOCUS sur la préparation « PréFrance » pour les boursiers péruviens

Séminaires méthodologiques pour les boursiers niveau *Pregrado*

Tout boursier sélectionné passe un test visant à mesurer son niveau de connaissances académiques et sa capacité à progresser. Ceci permet ainsi d'élaborer les objectifs et les contenus des formations des séminaires méthodologiques (mis en place avant le départ du boursier vers la France) qui seront organisés en liaison avec les Etablissements français d'accueil et que devront suivre les futurs boursiers au Pérou. Les disciplines retenues sont : les mathématiques, la physique et la biologie.

Ces séminaires préparés et animés **par le Lycée Franco-Péruvien** sont intégrés à la formation linguistique intensive et devraient avoir lieu à **l'Alliance française**. L'Espace Campus France Pérou et le poste diplomatique sont associés à leur mise en place.

Formation intensive en langue française pour les boursiers niveau *Pregrado* et niveau *Postgrado*

Tous les boursiers suivront une formation intensive en « Français sur Objectifs Spécifiques (FOS) » avec un volume horaire compris entre 650-700 heures pendant le premier semestre. Ce programme a été établi par la Délégation Générale des Alliances françaises au Pérou via l'Ambassade de France à Lima, et la formation sera enseignée à l'Alliance française. L'objectif est d'amener les boursiers à un niveau B1 minimum, voire B2 à l'issue de cette formation.

La première année d'existence du programme *Beca 18* : 2013, année exceptionnelle !!!

Compte-tenu des délais impartis, quelques aménagements pour les futurs boursiers du programme *Beca 18*, niveau *Pregrado* ont été proposés :

- formation intensive en langue française délivrée uniquement à l'Alliance française de Lima,
- deux séminaires méthodologiques (mathématiques et physique) à raison de 2*20 heures pendant la formation intensive en langue française. Ces séminaires seront assurés par les professeurs du Lycée Franco-Péruvien vers la fin de la formation linguistique dès que les boursiers péruviens auront acquis une meilleure connaissance de la langue française,
- tout boursier péruvien qui ne pourra pas justifier d'un niveau B1 en connaissance de la langue française à l'issue de la formation intensive ne sera pas autorisé à partir en septembre en France.

Il est convenu par les deux Parties ce qui suit ;

TITRE 1 / OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les conditions générales de recrutement et d'accompagnement au sein des établissements d'enseignements supérieurs français des étudiants péruviens bénéficiaires d'une bourse d'études dans le cadre des deux programmes de niveaux *Pregrado* et *Postgrado*. A cet effet, il définira également les engagements réciproques des parties signataires.

Durant la période de validité de ce protocole d'accord, les étudiants, qui auront satisfait aux conditions de recrutement seront formés au sein de l'Etablissement signataire.

La durée de la formation sera de ;

- trois années universitaires pour l'obtention d'une Licence générale ou d'une Licence professionnelle ou d'un Doctorat,
- et de deux années pour l'obtention d'un Master,

sanctionnée par la délivrance d'un diplôme national sous réserve de réussite aux examens et/ou de validation des crédits.

Pour les futurs boursiers de niveau *Pregrado*, L'Etablissement devra préférentiellement proposer des offres de formation en filière professionnalisante, type Diplôme Universitaire de Technologie, suivi d'une Licence professionnelle.

1.0 TITRE 2 / ENGAGEMENTS DES PARTIES

1.1 Chapitre 1 : Engagements de L'Etablissement

2.1.1 Nature de l'Etablissement

Le PRONABEC précise que sont éligibles à ce programme les établissements publics français d'enseignement supérieur et de recherche qui sont reconnus officiellement par les organismes et institutions compétents en France, et classés parmi les (400) premières universités des classements internationaux suivants : *Academic Ranking of World Universities*, *Quacquarelli Symonds World University Ranking* et *Times Higher Education Ranking*) ainsi que tout Etablissement possédant un accord de coopération avec les universités péruviennes. Chaque année, cette liste pourra être révisée et actualisée en fonction des nouveaux accords de partenariat signés.

2.1.2 Les droits d'inscription de L'Etablissement

Le PRONABEC encourage fortement l'Etablissement français, dans sa politique d'attractivité, d'accueillir l'étudiant dans les meilleures conditions possibles en pratiquant une exonération de ses droits d'inscription. Ainsi ;

- **pour le programme *Pregrado* ;**

Dans le cadre de ce programme d'inclusion sociale destiné à une population issue des milieux défavorisés, tout boursier péruvien devra être exonéré du paiement des droits d'inscription et de formation. Si l'Etablissement rencontre de réelles difficultés pour la mise en œuvre de cette exonération en fonction du nombre de boursiers sélectionnés et accueillis, Campus France, à titre exceptionnel, pourrait être sollicitée à afin d'étudier la possibilité de prendre à sa charge les droits d'inscription et de formation, et reverser les sommes correspondantes directement à l'Etablissement concerné. Ceci se ferait alors par la rédaction d'une convention financière pour fixer les modalités de paiement.

- **pour le programme *Postgrado* ;**

Tout Etablissement qui recrutera et accueillera un boursier péruvien, dans le cadre d'un accord de coopération, pourra exonérer des frais d'inscription et de formation l'étudiant-boursier péruvien.

Toute exonération du paiement des droits d'inscription est une décision de l'Etablissement et demeure de sa responsabilité directe. Campus France s'assurera que cette décision puisse être prise par les Etablissements.

Néanmoins, au cours de la procédure de recrutement, si l'Etablissement décide et souhaite afficher des droits d'inscription, ces derniers ne pourront pas être modifiés par L'Etablissement qui doit se référer au décret en vigueur pour appliquer les droits d'inscription de la formation proposée (cf. *JORF n°0184 du 31 juillet 2012 page 13056 - texte n° 37*) respectivement pour tout établissement d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Il ne pourra être demandé à l'étudiant de payer un supplément ou des frais annexes.

2.1.3 Les accords de coopération avec le Pérou

A la demande du PRONABEC, L'Etablissement doit signaler les accords de coopération existants avec ses homologues péruviens. Ces accords de coopération seront pris en compte par Campus France en cas d'arbitrage si un étudiant reçoit plusieurs propositions de différents établissements français, principalement pour le placement au niveau Licence et Master.

2.1.4 Le recrutement via le site dédié « www.BecasPeru.CampusFrance.org »

L'Etablissement (au travers ses diverses structures de formation) assure le cursus universitaire des étudiants qu'il a recrutés selon ses propres critères de sélection, *via* Campus France, et conformément aux termes de ce protocole d'accord.

Il est de la responsabilité du Président de L'Etablissement de désigner un **Responsable « *BecasPeru* »** qui doit assurer la gestion de ce programme pour l'Etablissement et qui sera **le contact unique permanent** de Campus France. A ce titre, toutes les coordonnées détaillées (NOM, prénom, adresse postale, téléphone fixe voire mobile...) doivent être complétées en dernière page.² A noter, que ce contact unique permanent pourra donner à d'autres personnes identifiées et de son propre choix, ses identifiants au sein de L'Etablissement concerné.

Lors de son recrutement, l'Etablissement ne pourra proposer que des formations officielles sanctionnées par un diplôme national enseignées en langue française.

❖ Niveau *Postgrado* :

Campus France, *via* son site dédié www.BecasPeru.CampusFrance.org, demandera aux étudiants péruviens de compléter un dossier de candidature en ligne, où ils pourront émettre trois souhaits de formation après avoir consulté le mini-moteur de recherches recensant les formations dans les disciplines éligibles. Il reviendra, alors, à Campus France d'identifier la formation la plus pertinente et en parfaite adéquation avec le parcours universitaire de l'étudiant au Pérou. Ainsi, Campus France contactera l'Etablissement français concerné, et lui transmettra alors le dossier de candidature de l'étudiant :

- 1) si ce dernier est favorable à une admission à la lecture du dossier de candidature, Campus France Paris alertera Campus France Pérou qui, dès lors, facilitera la mise en relation entre l'Etablissement et l'étudiant concerné,
- 2) Si ce dernier refuse, alors Campus France Paris se mettra en contact avec un second Etablissement spécifié par l'étudiant dans son dossier de candidature.

L'Etablissement procède au recrutement de l'étudiant avec ses propres critères de sélection. Campus France ne pourra donc être tenue responsable en cas d'échec de l'étudiant. L'Etablissement pourra aussi contacter directement Campus France à Paris sur une adresse générale : infoBecasPeru@CampusFrance.org.

Remarque : Pour le recrutement de tout boursier en Doctorat, la procédure sera légèrement différente puisque les besoins ne sont pas les mêmes en comparaison d'un étudiant en recherche d'un Master ou d'une Licence. Aujourd'hui, Campus France met à disposition sur son site www.campusfrance.org un moteur de recherches volet D où sont déjà recensés un grand nombre de sujets de recherche quelles que soient les disciplines. Campus France mettra place un second moteur de recherches dédié exclusivement aux boursiers péruviens. Dès lors, les futurs doctorants péruviens auront accès à ces deux moteurs de recherches, chercheront eux-mêmes les sujets les intéressant, contacteront les équipes d'accueil, etc. Pour tout boursier qui possèdera déjà une lettre d'acceptation d'une équipe d'accueil au sens large, Campus France informera le PRONABEC et l'Ambassade de France au Pérou. Pour tout étudiant désireux d'être guidé et nécessitant une assistance, Campus France apportera son aide pour identifier une équipe d'accueil.

❖ Niveau *Pregrado* :

Le dispositif adopté sera différent dans la mesure où l'étudiant sera déjà devenu boursier et en cours de préparation avant de recevoir son offre de placement. A ce stade, et parce que les discussions sont longues avec le PRONABEC, la procédure de recrutement n'est pas entièrement finalisée.

2.1.5 L'accueil et l'accompagnement du boursier

Au cours de sa formation en France, L'Etablissement doit mettre en place tout un accompagnement de l'étudiant afin de l'aider d'un point de vue administratif et pédagogique, et désigner un correspondant

² Dès réception du protocole d'accord dûment complété, les identifiants permettant l'accès au site « www.BecasPeru.CampusFrance.org » seront attribués.

permanent unique qui assurera la coordination de toutes les personnes concernées par la gestion de cet étudiant.

D'un point de vue logistique, L'Etablissement doit ;

- mettre en place un accueil à la gare ferroviaire ou à l'aéroport de la ville la plus proche de l'Etablissement. *Toutes les informations sur l'arrivée du boursier sur son futur lieu d'études seront transmises par L'Agence (cf. §2.2.2).*
- aider à la réservation d'un logement (résidence universitaire ou autre) pendant toute la durée de sa formation. Concernant des boursiers âgés de 18 ans (niveau *Pregrado*), L'Agence Campus France propose de guider ce jeune public vers des logements en famille d'accueil en demi-pension (week-end inclus) pour une immersion plus rapide dans la culture française mais aussi palier d'éventuels problèmes liés à son éloignement de sa famille péruvienne dès les premières semaines en France. **Dans tous les cas, le logement et la demi-pension sont à la charge de l'étudiant, qui sera informé avant son arrivée, du budget à prévoir et des modalités de paiement,**
- **désigner un référent unique permanent** auquel l'étudiant pourra poser des questions quant à l'organisation de son arrivée en France et pendant la durée de sa formation dans l'Etablissement.

D'un point de vue administratif, L'Etablissement doit ;

- apporter une aide personnalisée au boursier ;
 - pour son inscription pédagogique dans la formation et filière précisée sur la lettre d'admission de l'Etablissement,
 - pour l'obtention de sa carte d'étudiant,
 - pour son affiliation à la sécurité sociale,
 - pour la souscription à une assurance complémentaire,
 - pour toutes formalités administratives (visite médicale à l'OFII, ouverture de compte bancaire³, dossier de candidature à la CAF s'il peut prétendre à une APL...),
 - pour le renouvellement de son titre de séjour jusqu'à l'achèvement de ses études. Si, par hasard, le boursier nécessitait un délai supplémentaire pour achever ses études (redoublement, situation personnelle exceptionnelle, etc.), L'Etablissement devrait émettre une recommandation officielle, et en avertir Campus France.
- organiser une présentation du site (amphithéâtres, salles de cours, services de scolarité, de comptabilité, lieux pour les activités extra-scolaires (sport) etc.) afin que l'étudiant puisse se repérer et se diriger lui-même,
- présenter la formation que l'étudiant suivra pendant son cursus universitaire, ainsi que le calendrier universitaire.

L'Etablissement tiendra informé Campus France dès que l'étudiant sera bien inscrit au sein de L'Etablissement (délivrance de la carte d'étudiant), et aura accompli toutes ses formalités administratives.⁴

2.1.6 Le tutorat pédagogique et le suivi des boursiers

Pendant son cursus universitaire, et si l'étudiant présente des difficultés d'adaptation pour suivre les cours, des lacunes en méthodologie et/ou dans certaines disciplines, des soucis dans la maîtrise de la langue française, L'Etablissement, **en fonction des possibilités et des moyens existants**, pourra proposer à l'étudiant **des séances de tutorat** individuel ou en groupe, etc. Il n'y a pas de volume horaire hebdomadaire initial défini puisque c'est en fonction des besoins du boursier et de son évolution académique que sera mis en place ce tutorat. C'est à L'Etablissement de proposer le meilleur tutorat pédagogique possible et de nommer un/des tuteur(s) pour un boursier (ou un groupe de boursiers péruviens) en fonction de ses capacités ; il en est de sa responsabilité.⁵

³ Il s'agit d'informer l'étudiant sur les banques existantes, et de le diriger préférentiellement sur une banque qui pourra lui fournir une assurance-habitation, se porter caution et financer un dépôt de garantie, si besoin. Le choix de la banque est de la seule responsabilité de l'étudiant. Campus France, en aucun cas, n'est habilitée à indiquer une banque et se porter caution.

^{4,5} Prendre en compte la situation des boursiers en Doctorat différente de celle des boursiers en niveau Licence ou Master.

L'Etablissement devra remettre à L'Agence les résultats du boursier à chaque fin de semestre accompagné d'une fiche d'évaluation sur son assiduité.

A l'issue de la formation, L'Etablissement devra communiquer à Campus France un bilan écrit en français de la formation proposée (procédure en ligne sur le site dédié www.BecasPeru.CampusFrance.org tant d'un point de vue pédagogique que logistique, afin de préciser les problèmes rencontrés, de dégager les améliorations à apporter l'année suivante, si besoin.

Campus France précise que pour la mise en place de ce tutorat pédagogique (si nécessaire) et du suivi du boursier, c'est à la discrétion de l'Etablissement et sur ses fonds propres. Il n'y a pas de budget alloué de la part du Ministère de l'Education péruvien.

2.1.7 La réalisation d'un stage

L'Etablissement est responsable de la gestion académique/pédagogique des étudiants, de leur suivi et de la possibilité pour les étudiants de réaliser un stage lorsque celui-ci s'inscrit parfaitement dans la formation dispensée et permet de valider l'année universitaire. Le stage (ou projets de fin d'études) ainsi que sa durée et sa période de réalisation seront définies par l'Etablissement. Ce stage devra impérativement être réalisé sur le territoire français et fera l'objet d'une convention de stage. Le référent permanent unique et les éventuels tuteurs pourront guider et aider l'étudiant dans sa recherche de stage.⁶

1.2 Chapitre 2 : Engagements de Campus France

2.2.1 Le recrutement via « www.BecasPeru.CampusFrance.org »

L'Etablissement est considéré comme partenaire de ces programmes si et seulement si le protocole d'accord a été signé par les Parties, et qu'un Responsable « *BecasPeru* » ait parfaitement été désigné (*cf.* § 2.1.5). **Dès lors Campus France transmettra le dossier de candidature à l'Etablissement concerné si celui-ci a préalablement été cité par le futur boursier.**

2.2.2 L'accueil, l'accompagnement et le transfert des boursiers

L'Agence met en place ;

- un accueil personnalisé aux aéroports (Roissy ou Orly) ou gares (ferroviaires ou routières) de Paris pour tout boursier ou groupe de boursiers péruviens à une date unique dans la mesure du possible,
- un transfert en transport ferroviaire au tarif le plus économique en seconde classe pour rejoindre L'Etablissement dans lequel le boursier (ou groupe de boursier) effectuera sa formation,
- et éventuellement un hébergement sur Paris si le boursier (ou groupe de boursiers) ne peut être transféré le jour même de son arrivée vers son lieu d'études.

Dès les informations (date d'arrivée, horaires...) reçues par l'Ambassade de France au Pérou, L'Agence avertit, dans les meilleurs délais, le Responsable permanent unique de l'Etablissement pour l'organisation de l'accueil du boursier sur son lieu d'études.

A l'issue de son séjour d'études en France, L'Agence, assurera, le cas échéant, la logistique, le logement et le séjour du boursier (ou groupe de boursiers) jusqu'à leur retour au Pérou.

2.2.3 L'attribution de la bourse et ses caractéristiques

Campus France précise que les étudiants (qui seront recrutés par les Etablissements français) auront préalablement été présélectionnés par le PRONABEC et l'Ambassade de France au Pérou selon des critères de sélection précis. A une date donnée, les dossiers de candidature des boursiers seront disponibles en ligne pour L'Etablissement sur le site www.BecasPeru.CampusFrance.org.

A titre indicatif, le montant de l'allocation versée à tout boursier (niveaux *Pregrado* ou *Postgrado*) directement par le PRONABEC pour son séjour d'études en France serait ;

⁶ Prendre en compte la situation des boursiers en Doctorat différente de celle des boursiers en niveau Licence ou Master.

- 1) pour couvrir ses dépenses de vie quotidienne ;
 - de 800 €/mois (environ) pour tout boursier de niveau *Pregrado*,
 - de 900 €/mois (environ) pour tout boursier de niveau *Postgrado*,
 - et d'un complément de 100 €/mois pour tout boursier (tout niveau confondu) résidant sur Paris et sa proche périphérie,
- 2) et d'un complément pour ;
 - une assurance-santé (sécurité sociale et assurance complémentaire) à souscrire en France,
 - un billet de voyage aller/retour jusqu'à sa destination d'études.

Il est donc de la responsabilité de l'étudiant de régler les frais de la sécurité sociale à L'Etablissement ainsi que toute assurance-santé complémentaire, l'étudiant percevant directement sa bourse mensuelle du PRONABEC.

Le montant de la bourse et ses modalités de versement sont de la stricte responsabilité du PRONABEC sans intervention de Campus France. A noter que la phase préparatoire « Pré-France » organisée au Pérou avant le départ de tout boursier vers la France est la charge du Gouvernement péruvien et de l'Ambassade de France au Pérou.

1.3 Chapitre 3 : Engagements mutuels

2.3.1 Les calendriers prévisionnels et les actions importantes⁷

Le Poste diplomatique et Campus France ont établi le calendrier suivi pour les actions importantes à respecter du côté péruvien et du côté français, en se fondant sur le calendrier du PRONABEC.

❖ Niveau Pregrado : en cours de discussion

Date	Actions (parties péruvienne et française)
Entre novembre de l'année (n-1) et janvier de l'année n	Appel à candidature vers la France sur le site : http://www.pronabec.gob.pe
Janvier de l'année n	Jury de sélection conjointe (PRONABEC et l'Ambassade de France au Pérou avec l'Espace Campus France Pérou) des boursiers péruviens
A définir !	Diffusion de la liste consolidée des boursiers
A définir !	Ouverture du site dédié aux boursiers : www.BecasPeru.CampusFrance.org
A définir !	Inscription des boursiers sur le site www.BecasPeru.CampusFrance.org
Fin mars-début avril	Date-limite de réception des protocoles d'accord « Etablissement français/Agence Campus France » signés
Fin avril ?	Ouverture du site dédié aux Etablissements français habilités par Campus France pour sélectionner les boursiers de leur choix (si choix de ce fonctionnement adopté !)
Avant fin juin ?	Placement des boursiers et arbitrage des offres par Campus France ⁸
Fin juin ?	Confirmation des placements aux Etablissements français par Campus France
Fin juin ?	Mise à disposition sur le site www.BecasPeru.CampusFrance.org de l'attestation de recrutement signée par Campus France (en complément de la lettre d'admission signée de L'Etablissement et envoyée par l'Etablissement à l'étudiant)
Fin juin jusqu'à fin juillet	Formalités consulaires et obtention du visa après envoi de la lettre d'engagement (équivalent de la pré-inscription) par l'Etablissement
Début septembre	Arrivée de l'étudiant en France pour son cursus universitaire

⁷ A ce jour, ces calendriers sont juste prévisionnels, et ne rendent pas compte de ce qui se passe déjà ou passera en 2013 et les années futures. **En cours de discussion.**

⁸ Les accords de coopération signalés par L'Etablissement sur le site www.BecasPeru.CampusFrance.org seront pris en compte par Campus France en cas d'arbitrage lorsqu'un boursier aura reçu plusieurs offres.

❖ Niveau Postgrado : en cours de discussion

Date	Actions (parties péruvienne et française)
Entre mars et juin	Appel à candidature vers la France sur le site : http://www.pronabec.gob.pe
	Ouverture du site dédié aux étudiants : www.BecasPeru.CampusFrance.org
	Inscription des étudiants sur le site www.BecasPeru.CampusFrance.org
Fin mars-début avril	Date-limite de réception des protocoles d'accord « Etablissement français/Agence Campus France » signés
Entre avril et juin de l'année	Contacts avec les Etablissements français habilités par Campus France pour recruter les étudiants de leur choix
Avant fin juin	Transmission des lettres d'admission des Etablissements aux étudiants, et jury de sélection du PRONABEC des futurs boursiers
Début juillet	Diffusion de la liste consolidée des boursiers par le PRONABEC
Début juillet	Confirmation des placements aux Etablissements français par Campus France
Début juillet jusqu'à fin août	Formalités consulaires et obtention du visa après envoi de la lettre d'admission
Début septembre	Arrivée de l'étudiant en France pour son cursus universitaire

3.0 TITRE III / DUREE et CONDITIONS DE RESILIATION

3.1 Article 1

Chacune des deux parties peut annuler l'accord si l'autre partie n'a pas été en mesure de respecter une des clauses du présent protocole d'accord et n'a pas réussi à remédier à cette situation sous 60 jours après notification par la partie plaignante.

3.2 Article 2

Sauf accord ultérieur entre les deux parties, le présent protocole d'accord (établi pour le programme *Becas 18* et *Becas de Excelencia Postgrado Internacional* de 2013 à 2016) cessera ses effets au terme de la dernière des conventions annuelles visées au paragraphe 1.2.

4.0 TITRE IV / DISPOSITIONS FINALES

4.1 Article 1

Aucune modification ou amendement à ce protocole d'accord ne pourra être apporté sinon par écrit et signé par les représentants officiels des deux parties cités en première page.

4.2 Article 2

Toute modification ou complément apporté au présent protocole d'accord se fera par voie d'avenant signé contradictoirement par les deux parties. Il en va ainsi de toute prorogation ou renouvellement du présent protocole d'accord. Le(s) éventuel(s) avenant(s) susvisé(s) fera (feront) partie(s) intégrante(s) du protocole d'accord.

4.3 Article 3

Tout litige, controverse ou revendication relatif à ce protocole d'accord sera autant que possible réglé à l'amiable, et les Parties mettront tout en œuvre afin d'aboutir à un tel accord. Au cas où un arrangement ne serait pas possible, les contentieux et litiges seront tranchés par les tribunaux compétents.

4.4 Article 4

Ce protocole d'accord engagera les successeurs en titre, les exécuteurs et représentants légaux des Parties présentes.

TEMOIGNANT du fait que les Parties désignées ci-après ont signé ce protocole d'accord au jour et à l'année indiqués ci-dessous, ce protocole d'accord prendra effet à la plus tardive des dates mentionnées ci-après.

**Engagement pour les programmes *Beca 18* et *Beca de Excelencia Postgrado Internacional*
dont la gestion a été confiée à l'Agence Campus France par le Pérou**

NOM de L'Etablissement signataire _____

NOM, Prénom de son Représentant légal signataire _____

Sa Fonction _____

Ses coordonnées

Adresse postale _____

Téléphone _____ Mobile _____

Mobile _____

Fax _____

Courriel _____

NOM du Responsable « *BecasPeru* »⁹ _____

Sa Fonction _____

Ses coordonnées :

Adresse postale _____

Téléphone _____ Mobile _____

Mobile _____

Fax _____

Courriel _____

Le Représentant légal de L'Etablissement (ainsi que son Responsable « *BecasPeru* » nommé par ses propres soins) ;

- **s'engage à respecter les termes et les conditions de ce protocole d'accord,**
- **a bien pris connaissance que toute offre de formation proposée à l'étudiant (via Campus France) a une valeur contractuelle.**

⁹ Le Responsable est nommé par le Représentant légal de l'Etablissement. Il est le contact permanent unique pour Campus France.

Modalités pratiques :

Ce protocole d'accord doit être retourné signé et paraphé en 2 exemplaires **avant le 29 avril 2013** à :

Agence Campus France
Programme « Becas »/Pérou
79 avenue Denfert-Rochereau
75014 Paris

Fait en deux (2) exemplaires,

_____, Représentant légal de L'Etablissement

A _____, le _____

Signature _____(+ cachet)

Monsieur Antoine GRASSIN, Directeur Général

A _____, le _____

Signature _____(+ cachet)